



LES DROITS GÉNÉSIQUES SONT DES DROITS HUMAINS !

Résolution du comité directeur des Femmes socialistes suisses, soumise à l'attention des participantes à l'Assemblée générale du 22 octobre 2022 (Berne).

La situation à l'étranger

Le 24 juin 2022, la Cour suprême (Supreme Court) des États-Unis a décidé de faire volte-face et de révoquer l'arrêt phare historique *Roe vs. Wade*, laissant ainsi à chaque État le droit de légiférer à sa guise en matière d'avortement. Cette décision s'inscrit dans une longue série d'attaques contre les droits à l'avortement dans le monde entier. Dans une vingtaine de pays, principalement en Afrique et en Amérique latine, l'avortement est totalement interdit. Dans une centaine d'autres pays, l'interruption de grossesse est soumise à des conditions extrêmement restrictives et n'est par exemple possible que si la vie de la personne enceinte est en danger.

De telles interdictions ou restrictions n'empêchent cependant pas les interruptions de grossesse. Plutôt, elles ne font que les rendre moins sûres. Par exemple, une femme sur cinq ou une personne sur cinq ayant un utérus à l'âge de 40 ans a déjà eu recours à l'avortement au Brésil – et cela bien que l'avortement soit fortement criminalisé dans ce grand pays d'Amérique latine.¹ Les femmes tombées enceintes involontairement (ou/et contre leur gré) sont poussées dans l'illégalité par des lois restrictives et contraintes de faire pratiquer leur avortement dans des conditions peu hygiéniques et peu professionnelles. Cela a des conséquences désastreuses : selon l'OMS, 45 % des avortements pratiqués dans le monde le sont dans des conditions dangereuses.² Chaque année, on estime que 47 000 personnes enceintes perdent la vie à la suite d'un avortement pratiqué dans des conditions scabreuses.³

Les femmes et les autres personnes enceintes qui subissent une fausse couche peuvent également être facilement visées par des poursuites judiciaires. À titre d'exemple, citons le Salvador, où les personnes qui subissent des fausses couches ou ont des enfants mort-nés en raison de complications sont systématiquement soupçonnées d'avoir eu recours à l'avortement, ce qui contrevient à l'interdiction totale d'avorter dans le pays.⁴

Cette attaque contre les femmes et les personnes ayant un utérus ne peut pas être dissociée du *backlash* (= réaction hostile, réaction d'opposition) généralisé de la droite conservatrice auquel nous assistons actuellement dans différents pays du monde entier. L'émancipation économique, sociale et politique des femmes et des personnes ayant un utérus est considérée par ces milieux comme une menace pour l'ensemble de l'ordre social. Si la préoccupation de la droite conservatrice était vraiment de renforcer la famille et d'assurer une vie décente à tous les enfants, elle s'engagerait en faveur d'un soutien accru aux ménages touchés par la pauvreté, d'une augmentation du nombre de places d'accueil extrafamilial et d'une prolongation du congé parental. Or, c'est justement la droite conservatrice qui s'oppose bec et ongles à toute amélioration dans ces domaines. Il apparaît ainsi clairement que son engagement contre l'avortement vise en premier lieu à pouvoir exercer un contrôle sur le corps des femmes et des personnes ayant un utérus.

¹ <https://www.goethe.de/ins/br/de/kul/fok/tab/20791789.html>

² <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/abortion>

³ <https://www.blaetter.de/ausgabe/2022/maerz/legal-sicher-selbstbestimmt-fuer-das-recht-auf-abtreibung>

⁴ <https://www.amnesty.de/informieren/aktuell/el-salvador-teodora-del-carmen-vasquez-ist-frei>



Cela dit, bien que ces dernières années aient été marquées par des durcissements dramatiques des lois sur l'avortement dans des pays comme les États-Unis, la Pologne ou le Brésil, le mouvement féministe a pu dans le même temps conquérir de haute lutte quelques formes de libéralisation. Ainsi, l'accès à l'avortement a été massivement facilité en Irlande (2019), en Argentine (2021), au Mexique (2021) et en Colombie (2022) – dans les pays d'Amérique latine, cela s'est produit en grande partie sous la pression de la « vague verte », un mouvement féministe international.

La situation en Suisse

En Suisse aussi, il existe des forces hostiles à l'avortement, représentées surtout par des groupes religieux et des partis conservateurs de droite. En décembre 2021, les milieux conservateurs ont lancé deux initiatives dans le but de limiter le nombre d'avortements – l'une demande l'instauration d'un délai de réflexion obligatoire d'un jour avant chaque interruption de grossesse, l'autre réclame une interdiction *de fait* des avortements tardifs.

Ces attaques sont l'indice d'une image spécifique de la femme : l'image d'une femme qui décide d'avorter à la légère, sans y avoir mûrement réfléchi. D'une femme qui, si elle bénéficiait d'un « délai de réflexion » supplémentaire d'une nuit, pourrait changer d'avis. Et enfin, l'image d'une femme dont la vocation essentielle dans la vie est d'avoir des enfants.

La situation juridique traduit – ou trahit – également une méfiance fondamentale à l'égard des femmes enceintes qui souhaitent avorter. En Suisse, le régime dit « du délai » est en vigueur depuis le 2 juin 2002 : jusqu'à la douzième semaine après les dernières règles ou jusqu'aux alentours de la dixième semaine après la fécondation, une personne enceinte peut faire interrompre sa grossesse sans avoir à donner de raison(s). Passé ce délai, l'interruption de grossesse [reste non punissable...] « n'est pas punissable si un avis médical démontre qu'elle est nécessaire pour écarter le danger d'une atteinte grave à l'intégrité physique ou d'un état de détresse profonde de la femme enceinte. » [sic]⁵

En Suisse, un avortement n'est donc pas punissable dans certaines circonstances – mais il n'est jamais légal. Cette impunité est réglemée dans la loi pénale – à proximité immédiate d'infractions telles que l'assassinat, le meurtre ou l'homicide par négligence. Cette catégorisation est condescendante et stigmatisante : l'interruption de grossesse fait partie des soins de santé, elle n'est pas un délit.

Un autre problème central en Suisse est la stigmatisation qui règne encore autour de l'avortement.⁶ Il représente un lourd fardeau pour toutes les personnes qui y ont déjà eu recours. De plus, on observe un phénomène constant : des personnes avortent en Suisse sans bénéficier de services de conseil dénués de tout parti pris. Cela doit changer !

Nous, les Femmes socialistes suisses, nous opposons avec vigueur à toute détérioration du droit à l'avortement et demandons ceci :

- La **dépénalisation des interruptions de grossesse**, afin qu'elles ne soient plus régies par le Code pénal.

⁵ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2002/429/fr>

⁶ <https://www.swissinfo.ch/fre/-la-lutte-contre-la-stigmatisation-de-l-avortement-est-encore-un-combat-majeur-/46287374>



- Un **renforcement du soutien financier alloué aux centres de conseil reconnus par les cantons⁷**, afin que les personnes concernées qui le souhaitent puissent (et ceci est très important : sur une base volontaire) bénéficier de services de conseil confidentiels et dénués de tout parti pris. Il est hors de question de laisser le champ libre aux fundamentalistes qui poussent les femmes à enfanter. Dans ce contexte, il faut également encourager la fourniture de services de conseil dans des langues non nationales et garantir le suivi psychologique éventuellement nécessaire après une interruption de grossesse.
- Un **accès en toute sécurité à l'avortement, même pour les personnes qui n'ont pas de passeport suisse**. Pour cela, il faut une communication claire et des structures à bas seuil et facilement accessibles.
- Une **obligation d'information dénuée de tout parti pris pour les gynécologues**. En cas de grossesse, les femmes doivent recevoir des informations sur toutes les options proposées par ces spécialistes.
- L'interruption de grossesse doit être **exclue de la franchise**, afin d'éviter que des personnes ne soient empêchées d'avorter en toute sécurité pour des raisons financières.

⁷ https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1983/2003_2003_2003/fr